

Séance du 10 avril 2024

Délibération n°2024-51

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 mars 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE,, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 1.1	Thème : Marchés publics
----------	-------------------------

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école de Cérilly

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en date du 23 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°2024-46 du conseil communautaire relative au budget principal primitif 2024, en date du 10 avril 2024 ;
- VU** la décision n°2022-09 du Président relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'école maternelle de Cérilly et de l'école élémentaire de Cérilly, en date du 14 novembre 2022 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que par la décision n°2022-09 en date du 14 novembre 2022, le Président a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle de Cérilly et de l'école élémentaire de Cérilly à la SCPA LERNER-MENIS-NOAILHAT pour un montant HT de 43 742,70 € ;

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour trois raisons :

- changement de dénomination ;
- modification de la durée d'exécution du marché ;
- modification du montant du marché ;

Considérant que le montant de cet avenant n°1 est de 5 577,30 € HT afin d'atteindre un marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 49 320,00 € HT soit une augmentation de 12,75 % du montant initial ;

Considérant que le Président possède des délégations pour une modification du montant initial de 10 % à la hausse ou de 10 % à la baisse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le changement de dénomination : « Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école primaire de Cérilly ».

Article 2 : d'approuver la modification de la durée d'exécution du marché : 36 mois.

Article 3 : d'approuver la modification du montant du marché : 49 320,00 € HT.

Article 4 : d'approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école de Cérilly, tel qu'il figure en annexe.

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération n°2103.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Article 7 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr